

- L'Humanité écrit : « avec l'augmentation égale pour tous, on déshabille Pierre pour habiller Paul ». Nous répondrons « habillons Pierre et Paul au détriment de la bourgeoisie ». Par exemple avec les 5 % proposés par la direction CGT, le cadre qui gagne 200.000 AF par mois aurait une augmentation de 10.000 AF, eh bien luttons pour 10.000 AF pour tous.

*L'augmentation égale pour tous permet une lutte unitaire offensive pour la même revendication.*

- En fait la stratégie électoraliste du PCF l'amène à rechercher l'alliance avec les cadres : Leguen, dirigeant de la CGT-Cadre, déclare « nous n'avons pas de divergences fondamentales avec la CGC ». Pourtant la même CGC n'a pas signé le protocole des fonctionnaires d'avril 70 sur les salaires, parce qu'il y avait une part égale pour tous de 5 points !!!

#### 4) La défense des travailleurs face à l'arbitraire patronal

La direction PCF de la CGT défend les travailleurs en négociant avec l'administration. Mais elle refuse de mobiliser l'ensemble des travailleurs, seule façon d'opposer à l'administration une force collective. Systématiquement elle situe son action dans un cadre légaliste comme si la loi bourgeoise était la loi de la classe ouvrière !

Ainsi à Créteil lorsque les travailleurs (la plupart immigrés) employés par l'entreprise privée de nettoyage, furent licenciés, la direction CGT proposa uniquement d'obtenir les indemnités de licenciement et de négocier cas par cas pour savoir si l'AP pourrait réembaucher quelques-uns des travailleurs.

- De même chaque année, lors des défalquages de rentrée (licenciement des contractuels de l'été), la CGT propose une défense individuelle « cas par cas ».

- On peut lire dans le journal de la CGT adressé aux Antillais, Guyanais et Réunionnais, l'histoire suivante :

---

Mme V..M., antillaise, a un incident avec une collègue dans un service. Elle a été insultée et même frappée. Cette collègue a la stupidité de se croire supérieure - parce que blanche - à sa collègue antillaise dont la peau est noire.

Mme V..M.. réplique, refusant de se laisser bafouer dans sa dignité.

L'incident, jusque là est sans portée.

Mais la collègue, qui est à l'origine de l'incident et qui est plus gradée que Mme V..M., porte plainte au Chef du Personnel.

Mme V..M.. est convoquée au bureau du personnel, où elle explique qu'elle est en fait la victime, qu'elle a été frappée la première. Elle ajoute qu'elle a des témoins. Le Chef du Personnel les convoque, mais déclare tout de go qu'ils ne seront pas entendus parce que ce sont des Antillais, donc obligatoirement des amis de Mme V..M..

Le comportement du Chef du Personnel provoque alors l'indignation dans tout le service - d'autant que Mme V..M.. est licenciée sans préavis.

L'affaire se poursuit devant le tribunal, grâce à l'action de l'Union des Syndicats, et Mme V..M.. obtient le règlement des indemnités auxquelles elle a droit.

---

Ainsi l'action de la CGT, vue par la fraction du PCF, ce n'est pas de mobiliser les travailleurs pour imposer

1) la réintégration de Mme V..M..

2) la condamnation de la collègue et du chef de personnel

non, c'est d'aller au tribunal pour obtenir les indemnités de licenciement ! quelle victoire !